

Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports

2022 DILT 6 - Avenant n°1 à la convention du 21 novembre 2021 relative à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société PHOTOMATON SAS pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques – autorisation de signature.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 25111 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société PHOTOMATON SAS (siège social sis 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis) un avenant à la convention du 21 novembre 2021.

Vu l'avis des conseils d'arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Paul Simondon au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec PHOTOMATON SAS (siège social sis 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis) un avenant à la convention du _____ 21 novembre 2021 relative à l'occupation du domaine public dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondant à l'avenant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au chapitre 70, compte par nature 70881, rubrique 020, sous-rubrique 0201 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2022 et 2023.